

République Française  
\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE**  
**POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 21 Juin 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation  
15 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Sébastien DOSE, Pierre JULIEN.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT.

Madame Odile BEGORRE-MAIRE a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Versement de la subvention liée à l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la promotion de l'activité physique**

**N° de délibération : 7**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

**Rapporteur : M. MACHADO**

Le Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif annuel d'aide à l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la promotion de l'activité physique à hauteur de 40 000 €.

Cette aide est limitée à 13 000 € par projet et ne peut représenter plus de 50% du montant HT de l'achat d'équipement.

A également été instituée une commission d'instruction des dossiers présidée par le vice-Président délégué aux équipements sportifs et à la santé/nutrition. Elle s'est réunie le 24 mai 2022 afin d'étudier le dossier constitué par la Ville de Champigneulle qui s'est dotée d'une aire de fitness extérieure.

Le rapport d'analyse de la commission d'attribution concernant le projet déposé est joint à la présente délibération. Le versement de la subvention sera enclenché à la finalisation des travaux et après justification sur facture des dépenses engagées dans un délai maximum de deux ans.

Après analyse, la commission propose au bureau délibératif d'octroyer une subvention de 3 800 € à la commune de Champigneulle. Cette somme correspond à 50% du coût lié à l'achat des agrès. Le coût global du projet s'élevant à 23 781€.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'allouer une subvention de 3 800 € à la commune de Champigneulle.

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRILIC